Décision 19-DCC-160 du 21 août 2019

relative à la prise de contrôle exclusif par le groupe Ineos de la SASP Olympique Gymnaste Club de Nice

Posted on: 18 septembre 2019 | Secteurs :

SPORT

Présentation de la décision

Résumé

L'Autorité a autorisé le rachat de la SASP Olympique Gymnaste Club de Nice (OGC Nice), par la société Ineos Industries Holding. L'Autorité s'est prononcée pour la première fois sur le rachat d'un club de football professionnel, qui n'avait pas encore été examiné par la pratique décisionnelle en France ou en Europe. Pour les besoins de son examen l'Autorité a considéré qu'il fallait retenir un marché de produits sur lequel les clubs de football professionnels achètent et vendent des contrats de joueurs ; afin d'arbitrer entre les offres des différents clubs, les joueurs se fondent sur plusieurs critères tels que, par exemple, (i) la rémunération nette, (ii) la réputation du club, (iii) la durée du contrat, (iv) la compétitivité du championnat national dans lequel le club évolue et (v) les c ompétions internationales dans lesquelles le club évolue. L'Autorité a considéré le marché international des transferts, en notant néanmoins la forte part des transferts de joueurs qui interviennent au niveau européen.L'Autorité a également examiné le marché du marketing sportif, sans le limiter spécifiquement à un sport tel que le football. Ce marché est, comme le précédent, de plus en plus international.

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Groupe INEOS
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	SASP Olympique Gymnaste Club de Nice (OGC Nice)

Lire

le texte intégral de la décision
68.84 Ko

communiqué de presse / press release